



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 24 MARS 2017

<i>Présents</i>	Nom, prénom	
	Jean-Louis HOTTLET	Maire
	Daniel SABOURIN	1 ^{er} adjoint
	Hubert REINICHE	2 ^{ème} adjoint
	Nathalie LEROUX	3 ^{ème} adjointe
	Catherine FERRY	Conseillère municipale
	Régine TISSIER	Conseillère municipale
	Muriel KRONENBERGER	Conseillère municipale
	Nathalie FREY	Conseillère municipale
	Gérard TEIXEIRA	Conseiller municipal

<i>Excusés</i>	Nom, prénom		Procuration
	Gérard REINICHE	Conseiller municipal	Hubert REINICHE
	Eric JEANNOT	Conseiller municipal	Nathalie FREY

<i>Absents</i>	Nom, prénom	

ORDRE DU JOUR

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016
3. DÉLIBÉRATION EVOLUTION INDICE 1015 À 1022 INDEMNITÉS ÉLUS
4. DELIBERATION ADHESION AU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL DU NORD FRANCHE-COMTE
5. DELIBERATION TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE D'URBANISME PLUI (LOI ALUR)
6. DELIBERATION CONVENTIONS CIMETIERE – EGLISE SI VALIDATION PAR TRESORERIE
7. DELIBERATION SOMME A PERCEVOIR SUITE JUGEMENT DOMMAGES CAUSES STELE EGLISE (4720 €)
8. DELIBERATION RENOUVELLEMENT BAIL DE CHASSE
9. DELIBERATION AUTORISATION LANCEMENT LOTISSEMENT COMMUNAL
10. DELIBERATION NON EXONERATION PART COMMUNALE TAXE FONCIERE
11. DELIBERATION SIAGEP : CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT
12. MOTION GRATUITE DU TRANSPORT SCOLAIRE



Commune de Grosne

13. MOTION MAINTIEN CAP PEINTURE CITE SCOLAIRE DELLE

14. FORETS : DEVIS ONF :
- PROGRAMME 2017
 - PROGRAMME D' ACTIONS, PREVISIONS COUPES ET VENTES
 - ADHESION ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

15. DELIBERATION RENOUVELLEMENT CONTRAT MORGAN FERRY

16. QUESTIONS DIVERSES

- CIADE ASSURANCES MULTIRISQUE EGLISE/PROTECTION JURIDIQUE AGENTS TERRITORIAUX
- CONVENTION ORANGE ET ELUS DU TERRITOIRE DE BELFORT
- MISE A DISPOSITION ESPACES A L'ASSOCIATION ANIM'A GROSNE
- COMPTE-RENDU RPI ET COMPTE-RENDU CONSEIL ECOLE
- TABLEAU PERMANENCE ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES

► PROCHAINE REUNION CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 7 AVRIL 2017 A 20 H.

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

3. DELIBERATION EVOLUTION INDICE 1015 A 1022 INDEMNITES ELUS

Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération a prévu une revalorisation du point d'indice de la fonction publique en deux temps : le 1^{er} juillet 2016 et le 1^{er} février 2017.

Un autre décret (n° 2017-85 du 26 janvier 2017) modifie le barème de correspondance les indices bruts et les indices majorés de rémunération dans la fonction publique.

Or les indemnités de fonctions des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En conséquence, l'indice brut terminal servant de référence de détermination des indemnités de fonctions est passé de 1015 à 1022.

Dans le cadre de l'application de ce nouvel indice brut, notre délibération du 29 mars 2014 faisant référence à l'indice 1015, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération.

Au 1^{er} janvier 2018, l'indice brut 1022 sera porté à 1027, aussi il est conseillé de ne plus faire référence à l'indice brut 1022 mais d'exprimer simplement un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique dans la rédaction de la nouvelle délibération. Ainsi nous ne serons plus dans l'obligation de prendre une nouvelle délibération en janvier 2018 ainsi que pour toute autre future modification indiciaire.



Commune de Grosne

Vote à l'unanimité.

4. DELIBERATION ADHESION AU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL DU NORD FRANCHE-COMTE

La commune de Grosne a choisi en 2012 d'adhérer au service développé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

La mise en œuvre de ce service reposait sur un marché de prestations médicales passé avec l'association « Agir Ensemble Pour notre Santé » et le « Service de Santé au Travail des Trois Chênes » entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2016.

Le Centre de Gestion était le seul interlocuteur des cabinets médicaux sur ces questions. Il encaissait les cotisations des adhérents et reversait à chaque cabinet sa quote-part au titre des prestations réalisées. Il était en outre responsable de la répartition des effectifs entre les cabinets de médecine sélectionnés.

La question du devenir du service à partir de 2017 se posant, la commune de Grosne avait dans un premier temps opté pour la poursuite de la mission du Centre de Gestion en mandatant ce dernier pour la recherche d'un nouveau contrat de prestations avec un acteur du marché, AEPNS et le SST des Trois Chênes s'étant retirés du marché.

Il ne reste qu'un seul interlocuteur local susceptible de délivrer la prestation attendue : le Service de Santé au Travail Nord Franche-Comté.

Contacté par le Centre de Gestion, le Directeur du SSTNFC a affirmé sa volonté de traiter la question de la fonction publique territoriale dans son entier.

D'abord en reprenant à la date du 1^{er} janvier 2017 l'ensemble des agents gérés par l'actuel SST des Trois Chênes, soit 2000 agents.

Puis graduellement en intégrant l'ensemble des deux mille agents restant.

Le coût d'adhésion pour 2017 est de 92,40 € H.T., soit 110,88 € T.T.C. par an et par agent, quel que soit le nombre de visites réalisées.

Il est à noter que l'adhésion au SSTNFC permet de bénéficier d'un service pluridisciplinaire associant, sous l'égide d'un médecin du travail, la participation d'ingénieurs, Ergonomes et Psychologues du travail sans aucun surcoût.

Cette prestation peut en outre être associée avec les services dédiés de maintien dans l'emploi développés en interne ou en relation avec le Centre de Gestion.

De fait, la mutualisation au travers du Centre de Gestion ne présente plus de réel intérêt compte tenu des coûts et de son incapacité à recruter un médecin du travail pour créer lui-même son propre service.

Ce dernier devrait annoncer, dès que son conseil d'administration se sera prononcé, son retrait pur et simple de la question médicale, laissant chaque collectivité en adhésion directe avec le SSTNFC sur le fondement de l'article 11 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.



Commune de Grosne

Cette démarche devrait permettre de tenir les coûts de médecine à un niveau acceptable, même si elle représente une augmentation au total de près de 40 % par rapport au coût 2016.

Vote à l'unanimité.

5. DELIBERATION TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE D'URBANISME PLUI (LOI ALUR)

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), prévoit dans son article 36 que : « *La communauté de communes (...) qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.* »

Le transfert de compétence en matière d'élaboration de document d'urbanisme de la commune à la Communauté de Communes du Sud Territoire interviendrait donc automatiquement le 27 mars 2017, sauf si 25 % des communes, représentant 20 % de la population s'oppose par délibération de leur conseil municipal dans les trois mois qui précèdent cette échéance (soit entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017).

Vote à l'unanimité

6. DELIBERATION CONVENTIONS CIMETIERE – EGLISE SI VALIDATION PAR LA TRESORERIE

A ce jour la trésorerie n'a pas validé la convention qui lui a été transmise au préalable. Ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion.

7. DELIBERATION SOMME A PERCEVOIR SUITE JUGEMENT DOMMAGES CAUSES STELE EGLISE

Un arrêté du Préfet en date du 22 décembre 2016 met fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour la gestion de l'église et du cimetière au 31 décembre 2016.

Lors du jugement rendu par le Tribunal pour enfants, il a été décidé que la somme de 4 720 € soit versée au Syndicat de gestion de l'église et du cimetière en dédommagement.

La dissolution du syndicat a été prononcée au 31 décembre 2016, ce dernier ne peut plus percevoir cette somme. La stèle cassée à l'entrée de l'église doit cependant être réparée et cette charge incombe désormais à la commune de Grosne, celle-ci étant propriétaire du bâtiment.

Les trois communes membres de l'ancien syndicat doivent se prononcer par voie de délibération quant à la remise des fonds par la SCP RAYOT au profit de la commune de Grosne.

Les élus approuvent cette décision à l'unanimité.



Commune de Grosne

8. DELIBERATION RENOUVELLEMENT BAIL DE CHASSE

Un bail de chasse a été renouvelé le 16 mars 2011 pour une durée de six ans entre Mlle Isabelle PINOT domiciliée à Grosne au 7 Rue des Vosges et la commune. La location annuelle est de 1 250 €. Le contrat prenant fin à la clôture de la saison de chasse au printemps 2017, il convient de le renouveler.

La société de chasse privée de la commune de Grosne renouvellera ce contrat avec Mlle Isabelle PINOT et maintient le montant annuel de 1 250 €.

Vote à l'unanimité.

9. DELIBERATION HABILITATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER POUR UN LOTISSEMENT COMMUNAL

La commune est propriétaire d'un terrain constructible d'une superficie d'un hectare. Il est envisagé de créer huit ou neuf parcelles qui, une fois la viabilité exécutée, représenteront 8550 m². Une pré-étude permet de penser que nous obtiendrons environ 180 000 € T.T.C. de viabilité. Les parcelles pourraient être vendues entre 7 500 € et 8 000 € l'are, ce qui permettrait de dégager une plus-value d'un minimum de 400 000 €.

Grosne se trouve à un quart d'heure de La Jonxion, soit – entre autres centres d'intérêts – de l'Hôpital Nord Franche-Comté qui est en phase de recrutement : 1600 employés en provenance du Pays de Montbéliard qui – les services de transports n'étant pas adaptés à leurs horaires - deviendront de potentiels futurs acquéreurs.

La fibre optique chez l'habitant grosnois étant annoncée pour 2018, le projet de la mise aux normes de l'assainissement collectif par la Communauté de Communes du Sud Territoire et le cadre agréable qu'offre la vie à la campagne à proximité de la ville font que Grosne est en mesure de voir s'installer de jeunes couples avec des enfants pour redynamiser le village et pérenniser nos écoles.

Ce lotissement rapporterait un capital non négligeable pour notre commune qui, compte tenu du prix de l'are constructible viabilisé dans notre zone proche, varie de l'ordre de 7 500 € à 8 000 € et compte tenu des premières investigations réalisées gratuitement par notre maître-d'œuvre et la société COLAS, pourrait être de l'ordre de 350 000 € à 400 000 €. De plus, l'installation de neuf ménages produirait des rentrées fiscales de l'ordre de 9 000 € à 10 000 €. Ces recettes approvisionneraient la section de fonctionnement de notre budget communal qui couvriraient amplement les dépenses de cette même section, dont font partie les charges de personnel. De plus, un accroissement de la population engendrerait une hausse des dotations, lesquelles viendraient s'inscrire également en recettes de fonctionnement.

Dans un premier temps, un sondage serait réalisé par le biais d'une annonce qui de par les réponses obtenues permettrait d'évaluer la demande d'éventuels acquéreurs, voire faire venir sur place des constructeurs afin qu'ils se positionnent et entament des pré-réservations.

Les règles générales en matière budgétaire comptable et fiscale obligent d'établir un budget annexe afin de retracer les opérations de lotissement sans bouleverser l'équilibre du budget principal.



Commune de Grosne

Par conséquent, le Maire demande l'approbation pour la réalisation de ce lotissement communal, l'autorisation de déposer au nom et pour le compte de la commune une demande de permis d'aménager et l'autorisation de signer en tant que de besoin tous documents afférents à ce projet d'aménagement.

Vote à l'unanimité.

10.DELIBERATION NON EXONERATION PART COMMUNALE TAXE FONCIERE

Maintien de l'exonération de 2 ans surtout compte tenu du lancement du futur Lotissement communal et afin de ne pas révoluer les futurs acheteurs.

Pas de délibération

11.DELIBERATION SIAGEP : CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT

Par délibération en date du 7 mars 2017, le comité syndical du SIAGEP a ratifié le changement de siège social du syndicat.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée des communes membres de se prononcer sur le changement d'adresse du SIAGEP dans un délai de trois mois.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver le changement du siège social du SIAGEP qui devient le suivant : 1 Avenue de la Gare TGV – Centre d'affaires de la Jonxion – 90400 Meroux.

Vote à l'unanimité.

12.MOTION GRATUITE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Le Président et les élus du Conseil Départemental du Territoire de Belfort s'inquiètent de la remise en cause par la Région de la gratuité du transport scolaire.

L'article 15 de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a modifié l'organisation institutionnelle des transports publics en confiant aux Conseils régionaux la responsabilité des transports scolaires, dont le transport des collégiens, qui relevait précédemment des Conseils départementaux.

Les Régions sont ainsi compétentes, en lieu et place des Départements, pour organiser les services des transports scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Ainsi la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT), lors de sa réunion du 21 novembre 2016, a évalué à 3 232 305 € le coût net, en année pleine, des charges transférées du Département à la Région dans le cadre de l'exercice de la compétence transports.

Dans un article paru dans la presse locale le jeudi 2 février 2017, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, par la voix de son Vice-Président en charge des transports, entend remettre en cause le principe du transport scolaire gratuit pour tous les collégiens.



Commune de Grosne

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort, Florian BOUQUET, et l'ensemble des élus du Conseil départemental, expriment leur désaccord à l'égard de cette mesure qui pèserait sur le pouvoir d'achat des familles. Le transfert de compétence était accompagné de la compensation financière.

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté encaissera 3 232 305 €, mais n'envisagerait pas le maintien de la gratuité des transports pour les collégiens jusque-là assurée par le Conseil départemental du Territoire de Belfort.

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort, Florian BOUQUET, et l'ensemble des élus du Conseil départemental ne souhaitent pas que les familles du département paient deux fois les transports scolaires : une première fois au titre du transfert de la compétence transport, remboursée par la Région et une seconde fois en payant le transport à leurs enfants.

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort et l'ensemble des élus du Conseil départemental manifestent leur profonde inquiétude face à la proposition injuste du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté de rendre payant les transports scolaires dans notre Département.

Aussi le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort et l'ensemble des élus du Conseil départemental demandent au Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté de garantir le maintien de la gratuité des transports scolaires, comme il s'y était formellement engagé et ainsi donner les mêmes chances de réussite à tous les collégiens de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Vote à l'unanimité, même si le CD 90 ne transfère pas de compétence transports scolaires, celle-ci ayant été transférée en 2005 au Syndicat mixte des transports SMTC, qui s'est engagé dernièrement à maintenir la gratuité des transports scolaires, ce qui n'est pas le cas des départements voisins.

13.MOTION MAINTIEN CAP PEINTURE CITE SCOLAIRE DELLE

Le Conseil départemental s'oppose à la fermeture du CAP Peintre Applicateur de Revêtement au Lycée professionnel de Delle.

Le 19 janvier dernier, le Comité Technique Académique a annoncé que le CAP Peintre Applicateur de Revêtement au Lycée professionnel de Delle pourrait être fermé.

Cette décision rendue publique a été prise sans concertation ni avec le corps enseignant, ni avec les élus.

Cette filière permet d'accueillir 24 élèves (douze en première année et douze en seconde) venus de Sections d'Enseignements Général et Professionnel Adapté (SEGPA), d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ou encore suivis par un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD).

Aujourd'hui notre Département compte près de 5000 bénéficiaires du RSA et plus de 3000 jeunes qui sont suivis à la Mission Locale.

L'absence de formation et de qualification sont les principales causes de cette situation.

Plus que jamais la formation au sein des établissements scolaires doit être une priorité pour favoriser l'emploi des jeunes et notamment sur les filières d'apprentissage.



Commune de Grosne

Nous avons actuellement des entreprises qui recherchent des jeunes en apprentissage, mais également des centaines d'offres d'emplois dans l'industrie, le bâtiment et l'artisanat, qui restent non pourvues.

Grâce à cette filière et à toutes celles proposées par le Lycée professionnel de Delle, ce sont des dizaines de jeunes qui ont une formation qui correspond à de véritables offres d'emplois.

Nous souhaitons que le Lycée professionnel soit un établissement avec des formations correspondantes aux besoins des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil départemental du Territoire de Belfort à l'unanimité demande au Recteur de ne pas fermer le CAP Peintre Applicateur de Revêtement au Lycée Professionnel de Delle.

Vote à l'unanimité.

14. FORETS : DEVIS ONF : PROGRAMME 2017 – PROGRAMME D' ACTIONS, PREVISIONS COUPES ET VENTES, ADHESION ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Gérard REINICHE en charge de ce dossier étant absent lors de la présente réunion, il convient de reporter ce point à la prochaine réunion de conseil.

15. ASSENTIMENT SUR RENOUVELLEMENT CONTRAT MORGAN FERRY

Morgan FERRY est en emploi avenir depuis le 1^{er} mai 2014, soit bientôt trois ans, période correspondant à la durée maximale autorisée pour ce type de contrat qui permettait jusqu'alors à la commune de bénéficier d'une aide mensuelle de l'Etat.

Son travail s'avérant satisfaisant, il est souhaitable de pérenniser son emploi dans notre collectivité (14 h en poste à la commune de Vellescot et 21 h à Grosne).

Le mode de recrutement sera défini lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Vote à l'unanimité.

16. QUESTIONS DIVERSES

1. CIADE Assurances multirisques église/protection juridique agents territoriaux
2. Convention Orange et élus du Territoire de Belfort
3. Mise à disposition espaces à l'Association ANIM'A Grosne
4. Compte-rendu RPI et compte-rendu conseil école
5. Tableau permanence élections présidentielles et législatives

► Prochaine réunion Conseil Municipal le **mercredi 12 avril 2017 à 20 h.**